

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 février 2010**

**OBJET :**  
**Remboursement suite à sinistre**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de son activité professionnelle, Monsieur Daniel Bientz, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, chargé du gardiennage du patrimoine communal, a accidenté son véhicule personnel, le 21 décembre dernier.

Aucun véhicule municipal n'étant disponible ce jour là, l'agent avait été contraint d'utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur le site de la salle des fêtes. En raison d'une chaussée particulièrement glissante, Monsieur Bientz a percuté un véhicule en stationnement.

Les réparations sur le véhicule de l'agent s'élève à 947,44 €. Ne pouvant obtenir remboursement de son assurance, il est proposé au conseil municipal de procéder à la réparation du préjudice financier subi par Monsieur Bientz.

Il est rappelé que des véhicules municipaux sont mis à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels. L'utilisation, dans le cadre professionnel, de véhicules personnels demeure une exception (indisponibilité de véhicules municipaux, impérieuse nécessité...).

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement du préjudice subi par Monsieur Daniel Bientz, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à hauteur de 947,44 €.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Extrait conforme,**

**Le Maire**

**Jean-Paul MONIN**